

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ENV 004-1967/17/BM**

**■ Demande de subvention relative à la convention de suivi et d'animation du PIDAF des Etangs par l'Office National des Forêts  
MET 17/3584/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la protection des forêts contre l'incendie, la Métropole Aix-Marseille Provence réalise des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres dans les zones naturelles à risques.

Ces travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ont été recensés dans un document nommé "Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier des Etangs" (PIDAF des Etangs).

Dans le cadre du suivi et de l'animation du PIDAF des Etangs, une convention d'assistance technique par l'Office Nationale des Forêts a été approuvée par délibération n°2017-017 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 mars 2017.

Pour l'année 2017, cette convention correspond à 15 jours de Technicien Forestier.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette convention d'assistance technique est estimé à 6 824,44 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette convention d'assistance technique est le suivant

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2017**

<b>ORGANISMES</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANTS</b>
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	50 %	3 412,22 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	3 412,22 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2017-017 en date du 23 mars 2017 approuvant la convention d'assistance technique pour le suivi du PIDAF des Etangs ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 11 mai 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

La recette correspondante est constatée au Budget primitif 2017 et suivants de la Métropole, section d'investissement – Opération 4581166011.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2017